

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 4 avril 2024 à 19 heures

Le 4 avril 2024, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUPOUÉ Yannick, Maire.

Date de convocation : 28 mars 2024

Membres présents : BELIME Lisette, CLAVEL Isabelle, DINAND Gilles, DUPOUÉ Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, LUCAS Antoine, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : Mmes BOLVARD Huguette, GIRAUD Stéphanie et LAGOUTTE Geneviève,

Procurations : Mme BOLVARD à M. LUCAS, Mme LAGOUTTE à Mme CLAVEL

QUORUM : Membres en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres votants : 12

Secrétaire de séance : M. Pierre PLASSE

Ordre du jour :

- Adoption du dernier procès-verbal,
- Adoption des tarifs de location de la salle polyvalente,
- Subventions 2024 versées aux associations,
- Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de Seychalles,
- Vote des taux d'imposition 2024,
- Demande de prêt à court terme,
- Vote des budgets primitifs 2024,
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le dernier compte-rendu de la séance du 7 mars 2024, qui est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire présente :

Adoption des tarifs de la salle polyvalente : cette délibération est ajournée à un prochain conseil.

N° 2024-08 SUBVENTIONS 2024 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer le montant des subventions à accorder, en 2024 aux diverses associations qui en ont fait la demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir comme suit le montant de ces subventions :

✓ Association Crayon-Gomme + Récré	200 Euros
✓ Comité de Gestion de la Cantine Scolaire	9 000 Euros
✓ Coopérative Scolaire	400 Euros
✓ Société de Pétanque	200 Euros
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers	200 Euros
✓ Société de Chasse	200 Euros
✓ L'Amie Seychalloise	200 Euros
✓ Graine de bout 'chou	200 Euros
✓ Association A.I.D.E.R.	250 Euros
✓ Donneurs de Sang de Lezoux	50 Euros
✓ Œuvre des Pupilles	50 Euros
✓ Prévention Routière	50 Euros
✓ Comité social du SIASD	50 Euros

Soit un montant total de subvention de 11 050 Euros

Adopté à l'unanimité des voix.

N° 2024-09 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE SEYCHALLES POUR L'ORGANISATION DE LA CLASSE DECOUVERTE 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Seychalles afin de couvrir les dépenses de la classe de découverte au Super Lioran dédiée au thème des Jeux Olympiques, prévue pour le mois de juin 2024.

Le budget global est de 8 193€, d'une part financée par la participation des familles et d'autre part par l'OCCE et l'association des Parents d'élèves.

Monsieur le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la coopérative scolaire de l'école afin de soutenir cette initiative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Considérant le nombre d'enfant de Seychalles à participer au voyage, soit 41 élèves,
- Considérant le futur budget 2024,
- Approuve par 10 voix POUR et 2 CONTRE le principe de verser une subvention exceptionnelle **de 2 000 € à la coopérative scolaire de Seychalles**
- **Autorise le Maire** à inscrire cette somme au compte 65748 du budget primitif communal 2024.

N° 2024-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes par lesquelles il a été décidé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme.

Dès 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la réception de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et propose de reconduire les taux d'imposition pour l'année 2024, à savoir :

- **taxe foncière (bâti) : 43,13 %**
- **taxe foncière (non bâti) : 103,90 %**
- **taxe d'habitation : 13.00 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte, par 2 abstentions et 10 voix POUR, de reconduire les taux proposés pour l'année 2024.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2024-11 DEMANDE DE PRET A COURT TERME DE 356 000 EUROS A LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE

Les subventions relatives à l'aménagement de la future salle polyvalente sont actuellement en attente d'encaissement, ce qui doit conduire à la mise en place d'un plan de trésorerie.

Le Conseil Municipal, pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions (FIC, DSIL, FCTVA et CAR Région), décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un prêt court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 356 000 euros émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3,87%
- Durée 1 an
- Prélèvement in fine du Capital et intérêts
- Frais de dossiers de 356,00 euros

